

de la COMMUNICATION,  
des GRANDS TRAVAUX  
et du BICENTENAIRE

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture,  
de la COMMUNICATION,  
des GRANDS TRAVAUX  
et du BICENTENAIRE

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (V° section) du 21 avril 1989;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Félix à SIGEAN (Aude) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoignage de l'esthétique de l'orgue au XIX° siècle.

**A R R E T E :**

**Article 1er** - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques:

11 - Aude - SIGEAN - église Saint-Félix

Partie instrumentale de l'orgue, construit par le facteur Baptiste PUGET, en 1875.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau des Orgues Historiques

**D. AUBERT**

Fait à Paris, le 24 mai 1989

Le Sous-Directeur des Monuments  
Historiques et des Palais Nationaux